

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 083-218300911-20220705-DEL\_09\_07\_2022-DE

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>29</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var</b>
<b>Présents :</b>	<b>24</b>	
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>	
<b>Absent :</b>	<b>1</b>	

**Date de convocation : 29 juin 2022**

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**  
Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX  
Claude CALVIN A Josette BLANC  
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES  
Alain PRADIER A Marc BIGARE

**Absents :** Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-09-07-2022 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour chantier(s) provisoire(s)**

Monsieur le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance, selon les modes de calcul indiqués ci-dessous.

1

- **Pour un chantier sur le réseau de distribution**

PR'D = PRD / 10 (où PR'D est le Plafond Redevance Distribution)

- **Pour un chantier sur le réseau de transport d'électricité**

PR'T = 0,35 x LT (où PR'T est le Plafond Redevance Transport et LT est la Longueur des Lignes de Transports)

- **Pour un chantier sur le réseau de distribution et de transport de gaz**

PR' = 0,35 x L x 1,12 (où L est la Longueur des canalisations)

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité et décide :**

**DE DECIDER** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LE JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

